

Une vocation spécifique dans les Instituts Séculiers

Institut

Un Institut séculier est un institut de vie consacrée, reconnu officiellement comme tel par l'Eglise. Il est de droit diocésain ou de droit pontifical. Il se caractérise par son charisme et une spiritualité propre. Il est laïque, féminin ou masculin, ou sacerdotal.

Comme institution ecclésiale, l'Institut accompagne chaque membre dans son état de vie consacrée séculière. Doté d'un statut canonique, il a une existence propre et autonome, avec une mission apostolique de l'intérieur même du monde.

Séculier :

Si l'origine de ce mot est le « siècle » au sens du monde dans son sens large, les membres des Instituts Séculiers, dans toute leurs diversités, donnent le même contenu à ce mot « séculier » : l'appel inclut, à titre essentiel, l'impératif de demeurer au cœur des réalités où notre monde se construit : l'économique, le social, la culture, le politique, les migrations de populations sur tous les continents, l'internationalisation de toutes les situations, le spirituel, le destin de la terre, la vie pastorale et presbytérale entre autres. De tous temps, ces réalités présentent un « intérêt commun » pour toute la communauté humaine ; elles concernent autant la société humaine que l'Eglise.

La sécularité pour les laïques : ils vivent au cœur de ces réalités, avec toutes les personnes de leur temps, en laissant l'Esprit du Christ habiter leur vie, leurs manières d'être, leurs engagements avec la radicalité de l'Evangile. En réponse à l'appel du Christ, ils lui donnent entièrement et exclusivement leur vie pour participer à l'œuvre missionnaire de l'Eglise.

La sécularité pour des clercs : ils restent au service de l'Eglise locale, dans leur presbyterium diocésain, pour le soutenir dans la rencontre que fait l'Eglise de la sécularité, du monde, et de l'Amour de Dieu en germes en tout homme. Ils sont particulièrement sensibles à toutes les relations entre les hommes et, du sein même de leur ministère sacerdotal et pastoral, ils servent la présence agissante de Dieu.

A la différence de la vocation religieuse, l'Eglise reconnaît que l'engagement dans un Institut séculier n'entraîne pas un changement d'état : les laïques demeurent laïques et les prêtres diocésains demeurent prêtres diocésains.

Consécration Séculière

L'« état de vie consacrée » dans un Institut Séculier revêt des formes spécifiques à cette vocation. On s'y engage radicalement à suivre le Christ en le laissant transformer, en soi, toutes nos puissances d'aimer, d'agir et de posséder dans la vie ordinaire du monde : c'est donc la consécration avec la grâce des vœux de pauvreté et d'obéissance, de chasteté dans le célibat - ou le veuvage consacré - pour le Royaume de Dieu, vécus dans le monde où notre vie se poursuit.

Ces vœux sont publics – en ce sens qu'ils engagent l'Eglise - et pour toute la durée de vie de la personne ; tandis que les personnes qui s'engagent dans la plupart des « communautés nouvelles » ne sont liées que par des vœux privés, révocables par nature. L'« état de vie consacré » dans un Institut Religieux revêt d'autres formes.

Vie Fraternelle

Les membres d'Instituts séculiers sont dispersés en tous lieux ; sans vie communautaire, ils développent une vie fraternelle originale et exigeante. Ils ont à cœur qu'elle soit un lieu fort de ressourcement spirituel, de communion, de discernement, d'apprentissage de la fraternité en vue de développer un esprit commun selon le charisme de chaque Institut. La vie fraternelle est le lieu fondamental où se vérifie que le Christ reste bien le centre de la vie et de l'engagement de chaque consacré séculier.

Avec les Instituts séculiers, l'Eglise a reconnu un nouvel état de vie consacrée (Constitution *Provida Mater Ecclesia* - 1947 -Pie XII), qui est à la fois complémentaire des autres formes de vie consacrée et indispensable à l'édification du Royaume de Dieu.